CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2012

Nombre de Conseillers	L'an deux mil douze, le treize novembre, à vingt			
en exercice : 17	heures, le Conseil Municipal de la Commune de			
Présents: 12	CHEMERE, dûment convoqué, s'est réuni en session			
Votants: 14	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-			
Procurations: 2	Paul LERAY, Maire.			
	Présents:			
Convocation:	M. Jean-Paul LERAY, Maire			
6 novembre 2012	M. Georges LECLEVE, Bernard CHAZELAS, Jean-Marie			
	GATARD, Jean-Pierre GRANDJOUAN, Adjoints			
	M. Jacques CHEVALIER, Conseiller municipal délégué			
	M. MMES Michel GRAVOUIL, Nicolas BOUCHER, Annie			
	BARDOUL, Alice BICZYSKO, Paul PIPAUD, Michèle			
	FRANCHETEAU, Conseillers municipaux			
	Absents excusés :			
	MME Régine CORMIER Conseillère municipale			
	MME Marie-Josèphe BATARD, Conseillère municipale			
	M. Eric LOMBREY, Conseiller municipal, pouvoir donné à			
	M. Jean-Paul LERAY			
	M. Philippe BRIAND, Conseiller municipal, pouvoir donné à			
	MME Annie BARDOUL			
	M. Lionel LESCURAT, Conseiller municipal			
	A été élu secrétaire de séance : M. Nicolas BOUCHER			
Date d'affichage	19 novembre 2012			

<u>Compte-rendu de la réunion du 9 octobre 2012</u> : Pas d'observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

► DE-2012/117 – Délégations de pouvoirs « Marchés publics » : Information

Conformément aux délibérations n°2008/45 en date du 22 mars 2008 et n°2009/155 en date du 24 novembre 2009 sur la délégation de pouvoirs au niveau des marchés publics, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs sur les marchés publics.

Date du	Société	Objet du marché	Montant
marché			H.T.
10/10/12	ERDF (49008 ANGERS CEDEX 01)	Travaux logement d'urgence :	885,00 €
		Raccordement électricité	
10/10/12	ERDF (49008 ANGERS CEDEX 01)	Travaux logement locatif 7 rue de	885,00 €
		Rouans : Raccordement électricité	
17/10/12	HORIS SERVICES (22400	3 disques de température pour	185,13 €
	LAMBALE)	réfrigérateur du restaurant scolaire	
17/10/12	UGAP (44338 NANTES)	1 vestiaire pour les services	114,76 €
		techniques	
17/10/12	HERCYNIA (44340 BOUGUENAIS)	Travaux salle des fêtes :	900,00€
		Détermination dosage en sulfates sur	
		les graves de recyclage 0/80	
01/10/12	ASSOCIATION HUMAN MUSIC	Convention de prestation "Ateliers	2 025,00 €
	(44300 NANTES)	d'éducation musicale" les mardis de	
		10H00 à 16H35 du 01/10/12 au	
		30/06/13. Facturation 15 € de	

Commune	de	CHEMERE

		l'heure (4H30/ jour d'intervention)	
		29 séances + 1 séance de	
		représentation	
22/10/12	SIGNALISATION LACROIX (44801	3 panneaux de signalisation type A –	300,87 €
	SAINT HERBLAIN)	Carrefour à sens giratoire	
22/10/12	SARL PINSON JOEL (44680	Travaux immeuble commercial:	650,00 €
	CHEMERE)	Pose d'un siphon disconnecteur	
22/10/12	PAYSAGES DE RETZ (44680 Pose et fourniture d'un tobbogan au		2 050,00 €
	CHEMERE)	Parc de loisirs	
07/11/12	CREA SPORTS (49300 CHOLET) Traçage d'un terrain de badminton		1 410,00 €
		double et reparation des trous	
07/11/12	COFELY SERVICES (44802 SAINT	Entretien chaudières salle du théâtre	316,62 €
	HERBLAIN)	et vestiaires de foot : Chgmt gicleurs	
		et anodes	

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

▶ DE-2012/118 – Travaux de réhabilitation et d'extension du magasin « VIVAL » : Demande de subvention auprès du Conseil général

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

- « L'appel d'offres des travaux de réhabilitation et d'extension du magasin « VIVAL » va être lancé cette semaine. Ces travaux estimés aux environs de 83 200,00 € H.T seront découpés en trois tranches :
 - Tranche ferme 1 : Réhabilitation « Réserves » en extension « Commerces » et création d'un sanitaire,
 - Tranche ferme 2 : Extension et réhabilitation du « Laboratoire »,
 - Tranche conditionnelle 3 : Réhabilitation d'une partie « Garage » en local « Réserves ».

De même, ils sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Général dans le cadre du Fonds de Développement Solidaire (FDS) à un taux de 20%.

Il vous est proposé de déposer une demande de subvention auprès du Conseil général pour financer ces travaux avec le plan de financement suivant :

Travaux:

- Travaux aménagement (estimat	(if)	83 200,00 € H.T.
- Maîtrise d'œuvre		7 488,00 € H.T.
- Etude CCI		<i>1 492,00</i> € <i>H.T.</i>
	Total	<i>92 180,00</i> € <i>H.T.</i>
<u>Financement :</u>		
- Conseil Général (20% montant	travaux + MO)	<i>18 137,60</i> € <i>H.T.</i>
- FISAC		<i>27 206,40</i> € <i>H.T.</i>
- Autofinancement		<i>46 836,00</i> € <i>H.T.</i>
	Total	<i>92 180,00</i> € <i>H.T.</i>

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil général au titre du FDS pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension du magasin VIVAL,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

➤ DE-2012/119 – Consultation Columbarium et Stèle commémorative : Choix de l'entreprise

Monsieur Jean-Pierre GRANDJOUAN, rapporteur, présente aux membres du Conseil municipal les propositions reçues pour l'acquisition d'un columbarium de 12 cases et d'une stèle commémorative.

	Columbarium 12 cases (3 x 4 colonnes) TTC	Pose et fondation béton	Type de granit	Stèle commémorative TTC	Tarifs pour les plaques (<u>à</u> <u>l'unité</u>) en TTC	Total pour une stèle avec les plaques en TTC	
LE GAL Funéraire	9070.46 €	OUI	0.46 € OUI Celtic	rose	Mur de mémoire 2 faces (24 plaques) = 520.26 €	En granit noir poli de 15 x 8cm =	979.62 €
runerane			rose		Colonne du souvenir (30 plaques) = 1495.00 €	19.14 € TTC	2069.20 €
Marbrerie LECLAIR	5800.00 €	OUI	Rose porino	Colonne 2 faces (60 plaques) = 719.00 €	En verre opaline noire 10×5 cm = $35 \in$	2819 €	
Pompes funèbres GUITTENY	15075.01 €	Pose : OUI Fondation : NON (à demander si souhaitée)	Porino Sina	Livre du souvenir (36 plaques) = 1859.00 €	En verre opaline noire 15cm x 5 cm 25 €	2759 €	
			Stèle de Remarque (60 plaques) = 1232.76 €				
MUNIERS olumbariums	15 217.99 €	OUI	Porino Poli	Stèle de Remarque Triangle (84 plaques) = 1619.98 €	Plaques 6 cm x10 cm N.C.		
	12 170.04 €	OUI	Porino Flammé (portes polies)	Stèle pupitre livre (36 plaques) = 2932.26 €	N.C.		

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions reçues et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de retenir l'offre de l'entreprise « MARBRERIE LECLAIR » pour l'acquisition d'un columbarium 12 cases pour un montant de 5 800,00 € T.T.C. et d'une stèle commémorative avec les 60 plaques pour un montant de 2 819,00 € T.T.C.,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

▶DE-2012/120 – Règlement du columbarium et du Jardin du Souvenir : Mise à jour Monsieur Jean-Pierre GRANDJOUAN, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal de la nécessité :

- de mettre à jour le règlement du columbarium et du Jardin du Souvenir suite à la nouvelle législation funéraire de décembre 2008 et à l'acquisition d'une stèle commémorative,
- et de fixer la tarification de la dispersion des cendres et de l'expression de la mémoire.

Il est proposé de mettre à jour le règlement comme suit :

« Un columbarium et un jardin du Souvenir sont mis à disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes cinéraires où y répandre les cendres de leurs défunts. Il convient de respecter les dispositions du présent règlement.

TITRE 1: LE COLUMBARIUM

Article 1 :Destinations des cendres

Commune de CHEMERE

Un columbarium est mis à la disposition des familles, il est divisé en cases destinées à recevoir exclusivement des urnes cinéraires.

Article 2: Attribution

Les cases du columbarium sont réservées :

- · aux personnes décédées sur la commune,
- aux personnes domiciliées sur la commune,
- aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une concession familiale,
- aux personnes ayant un attachement avec la commune.

Article 3 :Durée de concession, renouvellement et tarifs

Les cases seront concédées au moment du décès ou pourront faire l'objet de réservation, pour une période de 15, 30 ou 50 ans, elles sont attribuées dans l'ordre fixé par la commune.

A l'expiration de la période de concession, celle-ci, pourra être renouvelée selon le tarif en vigueur par le concessionnaire. En cas de non renouvellement de la concession dans un délai d'1 an suivant la date d'expiration, la case sera alors reprise dans les mêmes conditions que les concessions de terrain. Passé ce délai, les cendres seront alors dispersées dans le jardin du souvenir et les urnes seront détruites ainsi que les plaques nominatives.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Les droits sont à régler au moment de l'achat.

Article 4 : Conditions de dépôt

Les urnes peuvent être déposées dans le columbarium sous réserve de la production d'un certificat de crémation attestant de l'état civil du défunt.

Article 5 : Déplacement des urnes

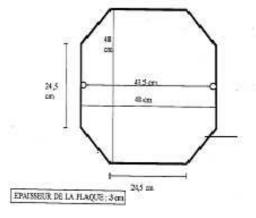
Les urnes ne peuvent être déplacées du columbarium sans autorisation de la commune de Chéméré. Cette demande est à formuler <u>par écrit</u> soit :

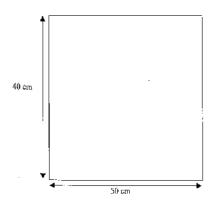
- pour un transfert dans une autre concession ou un autre cimetière,
- pour une dispersion au Jardin du souvenir,
- pour une dispersion en pleine nature.

La demande doit émaner du titulaire de la concession. La commune reprend de plein droit et gratuitement la case devenue libre.

Articles 6 : Conditions techniques

Chaque case est équipée d'une porte provisoire. Il appartient à chaque acquéreur de la remplacer par une porte définitive aux formats et dimensions propres à chaque columbarium, hexagonale ou rectangulaire.





Cette porte définitive devra être en granit ou en marbre et peut être personnalisée au choix de l'acquéreur. Une fois la porte définitive posée par une personne habilitée, la porte provisoire devra être restituée aux services techniques de la commune de Chéméré.

Article 7: Identification des défunts

Conformément à l'article R2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'identification des personnes inhumées au columbarium se fait par apposition d'une plaque sur la porte définitive. Elle comporte le nom, le prénom, l'année de naissance et de décès du défunt.

Article 8: Travaux

Les opérations nécessaires à l'utilisation du columbarium (ouverture et fermeture des cases, fixation des plaques) se feront par un marbrier funéraire.

Article 9: Fleurissement

Commune de CHEMERE

Les fleurs naturelles en pots ou bouquets seront tolérées au moment de la cérémonie et aux époques commémoratives uniquement pendant le temps du fleurissement et dans un délai maximum d'1 mois.

Passé ce délai, les agents des services techniques se réservent le droit de procéder à l'enlèvement des fleurs. De plus le fleurissement ne devra pas déborder sur les cases voisines.

TITRE 2 : LE JARDIN DU SOUVENIR

Article 10 :Dispersion des cendres

Conformément aux articles R2213-39 et R2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir.

Un emplacement est prévu, il est entretenu par les services techniques de la commune.

La dispersion des cendres n'est autorisée que sur demande, en mairie, de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles du défunt et elle devra s'opérer uniquement sur les heures d'ouverture de la mairie. Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un agent communal et d'un représentant de la famille, après autorisation délivrée par le Maire.

Chaque dispersion est inscrite sur un registre en mairie.

Article 11: Fleurissement

Toute plantation ou pose d'objets, de toute nature, sur l'emplacement réservé sont interdites. Les fleurs naturelles sont tolérées lors de la cérémonie de dispersion et aux époques commémoratives, pendant le temps de leur fleurissement. Les agents des services techniques procèderont à l'enlèvement des fleurs fanées.

Article 12 : Expression de la mémoire

Il est installé à proximité du Jardin du Souvenir, une stèle permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées.

A la demande du concessionnaire, l'expression de la mémoire du défunt peut y être inscrite.

Dans un souci d'harmonie, les plaques seront vendues par la mairie au tarif en vigueur et fixé par délibération. Aucune autre plaque ne sera acceptée. La plaque fera apparaître le nom, le prénom, l'année de naissance et de décès du défunt.

Une fois la gravure effectuée par la famille, un agent municipal se chargera de poser la plaque sur la stèle prévue à cet effet.

La plaque est accordée pour une durée de 15 ans. Les familles devront procéder au renouvellement de la demande un an avant l'expiration de ce délai. Au-delà, la mairie se réserve le droit de retirer ladite plaque.

Article 13 : Application du règlement

Le maire ou son représentant sont chargés de l'exécution de ce règlement dont ampliation sera transmise à Monsieur le sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Le présent règlement abroge le précédent.

Il est également proposé, au niveau du Jardin du Souvenir, que la dispersion des cendres soit gratuite et que la fourniture d'une plaque destinée à être apposée sur la stèle commémorative pour une durée de 15 ans soit payante à hauteur de 50,00 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide :

- à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement du columbarium et du Jardin du Souvenir tel que présenté,
- à la majorité des membres présents (« Pour » : 12, « Contre » : 1, « Abstention « 1 ») de la gratuité de la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir si l'on ne souhaite pas l'expression de la mémoire,
- à l'unanimité des membres présents de fixer à 50,00 € la fourniture d'une plaque destinée à être apposée sur la stèle commémorative pour une durée de 15 ans.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

► DE-2012/121 – Règlement de formation : Approbation

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que le projet de règlement de formation pour les agents communaux, présenté en réunion le 22 mai 2012, a reçu un avis favorable du Comité technique paritaire dans sa séance du 20 septembre 2012.

Le Conseil municipal, au vu de cet avis favorable et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement de formation du personnel communal tel que présenté en réunion de conseil du 22 mai 2012.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-	
Date de télétransmission :	
Date de réception préfecture :	

> DE-2012/122 – Transfert de la compétence « Maintenance en éclairage public » au SYDELA

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et L.5212-16,

Vu les statuts du SYDELA et notamment leurs articles 2-2-2 et 3,

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un nouveau service de maintenance de ces installations.

Le transfert au SYDELA de cette compétence optionnelle, sans transfert de patrimoine, présente plusieurs avantages pour notre commune :

- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine,
- L'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement),
- La mutualisation des moyens techniques et humains,
- L'amélioration de la planification et du suivi technique/administratif des opérations réalisées.
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public,
- Le bénéfice d'une expertise technique.

La commune reste actrice de la gestion du parc d'installations en éclairage public :

- Elle choisit le niveau de service souhaité entre les trois proposés,
- Elle valide les propositions du SYDELA,
- Selon les cas, elle peut également déclencher les demandes d'intervention.

Il est à noter que le SYDELA a retenu un mode de gestion de la maintenance via une interface web qui permettra à la collectivité de :

- Visualiser son patrimoine,
- Demander des interventions,
- Suivre les demandes en cours,
- Suivre la maintenance préventive et curative.

Le SYDELA, pour ce qui le concerne :

- Passe et gère le marché de maintenance,
- Examine et valide les propositions de l'entreprise,
- Organise, suit et contrôle les prestations,
- Passe les commandes,
- Contrôle la facturation,
- Rémunère l'entreprise,
- Effectue un appel de fond trimestriel auprès de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal:

Commune de CHEMERE

- De transférer au SYDELA la compétence optionnelle « Investissement et maintenance en éclairage public »,
- D'opter pour le niveau de maintenance 1,
- De décider que ce transfert prendra effet à compter du 1^{er} mars 2013,
- D'approuver la convention de transfert fixant les conditions d'intervention du SYDELA.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De transférer au SYDELA la compétence optionnelle « Investissement et maintenance en éclairage public »,
- D'opter pour le niveau de maintenance 1,
- De décider que ce transfert prendra effet à compter du 1^{er} mars 2013,
- D'approuver la convention de transfert fixant les conditions d'intervention du SYDELA,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-	
Date de télétransmission :	
Date de réception préfecture :	

▶ DE-2012/123 – Aménagement de la rue du Breil : Travaux supplémentaires

Monsieur Bernard CHAZELAS, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal qu'un problème technique au niveau de l'aménagement des trottoirs a été constaté pour deux propriétés riveraines dans le cadre de l'aménagement de sécurité de la rue du Breil.

Il est nécessaire de réaliser, en façade de ces deux propriétés, une fondation et une rangée de parpaings semi-pleins et de rehausser 3 compteurs d'eau. Le montant de ces travaux est estimé, respectivement, à 1 539,00 € H.T. et 1 04630 € H.T.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de réaliser les travaux susmentionnés,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-	
Date de télétransmission :	
Date de réception préfecture :	

▶ DE-2012/124 – Budget Immeuble 2012 : Décision modificative n°1

Afin de régulariser des opérations d'ordre et financières, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal, le projet de la DM n°1 du budget 2012 de l'Immeuble commercial.

Cette DM n°1 s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, de la façon suivante :

- Section de fonctionnement 56 000,00 €uros - Section d'investissement : 56 047,00 €uros

Article	Dépenses	s Recettes	
FONCTIONNEMENT			
D 61522	- 47,00 €		
D 023	56 047,00 €		
R 777 (Chap 042)		56 000,00 €	
Total section de	56 000,00 €	56 000,00 €	

Commune de CHEMERE

fonctionnement		
INVESTISSEMENT		
D 13912 (Chap 040)	56 000,00 €	
D 165	47,00 €	
R 021		56 047,00 €
Total section d'investissement	56 047,00 €	56 047,00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents la DM n°1 du budget 2012 de l'Immeuble commercial telle qu'elle leur a été présentée par Monsieur le Maire.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

► DE-2012/125 – Salle multifonctions : Travaux d'extension du réseau électrique et de l'éclairage public

Monsieur le Maire, rapporteur, soumet aux membres du Conseil municipal les participations financières communales à verser au SYDELA pour les travaux d'extension du réseau électrique et de l'éclairage public concernant la salle multifonctions.

Ces participations représentent un montant total de 27 825,41 € H.T. (soit 37 636,79 € T.T.C.).

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du montant des participations financières et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'effectuer les travaux d'extension du réseau électrique et de l'éclairage public pour un montant de 27 825,41 € H.T.,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien, notamment la signature des conventions avec le SYDELA se rapportant à ce dernier.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

► DE-2012/126 – Salle multiforations: Proposition de tarification

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que la commune est déjà sollicitée pour la location de la future salle multifonctions pour des mariages devant se réaliser en 2014.

La commission élargie s'est réunie le 3 octobre 2012 pour proposer une tarification pour ce type de manifestation (mariages, repas de famille ou autres) comme suit :

Jours : Vendredi-Samedi-Dimanche, jours fériés et veilles de jours fériés

	I	II	III	IV
Grande salle	400,00 €	Tarification fixée	600,00 €	700,00 €
Petite salle	135,00 €	ultérieurement	200,00 €	280,00 €
Les deux salles	535,00 €		800,00 €	980,00 €
Cuisine	160,00 €		180,00 €	180,00 €
Hall seul	150,00 €		180,00 €	200,00 €

Jours : Les autres jours

	I	II	III	IV
Grande salle	320,00 €	Tarification fixée	480,00 €	560,00 €
Petite salle	108,00 €	ultérieurement	160,00 €	224,00 €
Les deux salles	428,00 €		640,00 €	784,00 €
Cuisine	160,00 €		180,00 €	180,00 €
Hall seul (1)	150,00 €		144,00 €	160,00 €

(1) Pour vin d'honneur

Commune de CHEMERE

Cat	Désignation
т	Particuliers résidant dans la commune (Pour les mariages, ce tarif s'applique exclusivement
1	aux mariés et aux parents des mariés au 1 ^{er} degré) et entreprises communales
II	Associations communales et les comités d'entreprise imposés à CHEMERE
Ш	Particuliers résidant hors commune- Les associations extérieures – Les comités d'entreprise
1111	et syndicats extérieurs
137	Sociétés commerciales ou professionnelles hors commune. Les autres utilisateurs non cités
IV	précédemment.

N.B. En cas de location d'une salle pour repas (petite et grande salle), obligation de prendre la cuisine. Pour les mariages, possibilité de disposer la salle l'après-midi précédent le jour de la réservation en cas de disponibilité de cette dernière.

Pour le retour de noce, tarification à 50% du montant de la réservation initiale dans la même salle Le chèque de caution (non encaissé) sera égal au montant de la location et des arrhes représentant à 30% du montant de la réservation seront encaissés 1 mois après la demande de réservation.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions tarifaires de la commission élargie et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de les approuver tels que sus-mentionnées.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

➤ DE-2012/127 – Protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance : Participation de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, dans sa dernière réunion, le Conseil municipal avait décidé d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de gestion pour la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » et de soumettre pour avis au Comité technique paritaire (CTP), une participation pour cette dernière de 11,50 € bruts mensuels par agent pour un temps complet (proratisation de cette participation par rapport au temps de travail).

Le CTP, réuni le 25 octobre 2012, a émis un avis défavorable sur le montant de cette participation. Il est rappelé que cet avis, consultatif, ne lie pas l'autorité territoriale.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avis défavorable du CTP et délibéré, décide à l'unanimité des membres, de participer à la protection sociale complémentaire des agents à hauteur de 11,50 € brus mensuels par agent pour un temps complet (proratisation de cette participation par rapport au temps de travail).

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

▶ DE-2012/128 – Salle multiforations : Modification du taux d'emprunt

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Lors de sa réunion du 10 juillet 2012, le Conseil municipal avait décidé de réaliser un prêt d'un montant de 600 000,00 € auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée à un taux fixe de 5,29% sur une durée de 20 ans.

Suite à la baisse des taux, le Crédit Agricole nous propose de réviser le taux du contrat pour le porter à 4,85% sans modification des autres conditions du contrat. ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

de réaliser l'emprunt, pour le financement des travaux de réalisation de la salle multifonctions, auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée pour un montant de

600 000,00 €uros à taux fixe de 4,85 % avec un remboursement à échéance trimestrielle et constante, sur une durée de 20 ans,

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-	
Date de télétransmission :	
Date de réception préfecture :	

➤ DE-2012/129 – Conseil municipal jeunes (CMJ): Prolongation de la durée du manda et demandes de subvention auprès du Conseil général et de Jeunesse et Sports

Monsieur Nicolas BOUCHER, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal, que le mandat des jeunes conseillers se termine en fin d'année 2012.

Le projet de Pédibus est en place, mais le projet de « Skate Parc » n'est pas abouti. Afin d'aller au bout de ce projet, qui pourrait se réaliser en 2013 en cas d'avis favorable du Conseil Municipal, il est proposé de prolonger le mandat des jeunes conseillers jusqu'à la fin de l'année scolaire 2012/2013.

Par ailleurs, ce projet de « Skate Parc » est susceptible d'être subventionné par le Conseil général au titre du Fonds de développement solidaire (FDS) et par Jeunesse et Sports.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de prolonger le mandat des jeunes conseillers jusqu'à la fin de l'année scolaire 2012/2013,
- de solliciter une subvention pour le projet « Skate Parc » auprès du Conseil général au titre du Fonds de développement solidaire (FDS) et une autre auprès de Jeunesse et Sports.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-	
Date de télétransmission :	
Date de réception préfecture :	

► DE-2012/130 – Pédibus : Validation et règlement

Monsieur Nicolas BOUCHER, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal que le Pédibus avait été mis en place à titre expérimental à la fin de l'année scolaire 2011/2012 par le Conseil municipal jeunes avec la collaboration d'adultes accompagnateurs bénévoles.

Le bilan de cette action dressée par l'équipe de bénévoles est positif en terme de fréquentation et de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre ce service toute l'année scolaire 2012/2013 avec la mise en place du règlement suivant :

Article 1 :

Dans un souci de sécurité pour les enfants, l'équipe pédibus propose d'équiper les enfants d'un gilet de sécurité fourni gracieusement par la commune. Celui-ci sera remis aux enfants, lors de leur premier trajet, par l'équipe d'accompagnants.

Le port du gilet est obligatoire.

Article 2:

Le service pédibus est assuré tous les jeudis et vendredis pendant la période scolaire.

Article 3 :

L'inscription au service pédibus est valable pour toute l'année scolaire.

L'enfant, ainsi inscrit, peut bénéficier du service quand il le souhaite. Cela signifie qu'il n'est pas nécessaire de prévenir l'équipe pédibus.

Le pédibus est donc un service à la carte.

Article 4:

Commune de CHEMERE

Le service pédibus est assuré par tous les temps (pluie, neige, etc.).

Article 5:

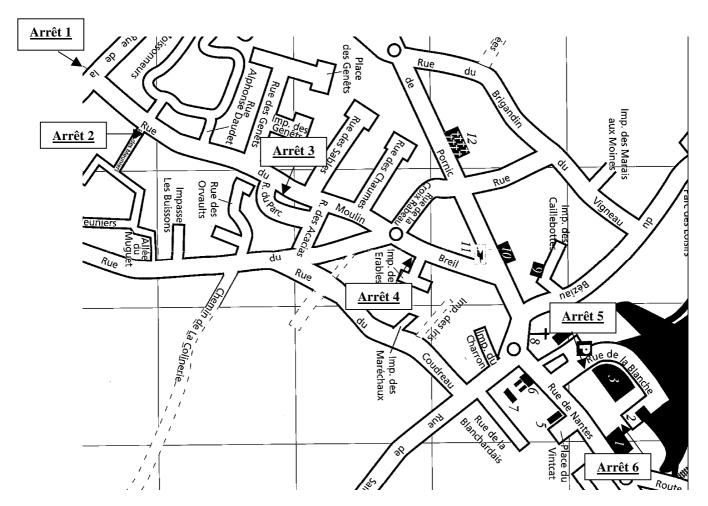
Le principe du pédibus reposant sur du bénévolat, la responsabilité des accompagnants ne peut en aucun cas être engagée.

Article 6:

Le service pédibus est proposé aux enfants à partir du niveau CE1.

Article 7:

Les horaires doivent être respectés avec la plus grande rigueur. Les enfants en retard ne sont pas attendus et les enfants arrivés en avance doivent attendre le passage du pédibus à la station Pédibus.



Horaires du Pédibus : - Arrêt 1 : 8h25/17h14 - Arrêt 2 : 8h27/17h12 - Arrêt 3 : 8h31/17h08 - Arrêt 4 : 8h33/17h06 - Arrêt 5 : 8h45/16h54 - Arrêt 6 : 8h47/16h53

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de reconduire le service Pédibus pour l'année scolaire 2012/2013,
- d'adopter le règlement du Pédibus tel que sus-mentionné.

Accusé de réception en préfecture				
044-214400400-				
Date de télétransmission :				
Date de réception préfecture :				

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal du résultat de la consultation opérée par le Centre de gestion pour le contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le marché a été attribué à la compagnie GENERAL associé à la SOFCAP.

Il s'avère que la proposition de la compagnie GENERAL associé à la SOFCAP soit, pour la commune de CHEMERE, moins avantageuse que le contrat actuel de la commune souscrit avec la SMACL.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, décide à l'unanimité des membres présents de ne pas souscrire au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par la compagnie GENERAL associé à la SOFCAP et de renouveler le contrat avec la SMACL.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

► DE-2012/132 – Fondation du patrimoine : Adhésion

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« La Fondation du Patrimoine de Loire-Atlantique poursuit son action en faveur de la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine. Au 1^{er} octobre 2012, 155 projets ont été initiés dans les Pays de la Loire représentant 11,1 millions de travaux et 333 emplois créés ou maintenus.

L'année dernière, 400 communes de la Région ont décidé de rejoindre la Fondation et de l'accompagner dans la mission que lui a confiée l'Etat : préserver le patrimoine bâti qu'il soit privé ou public.

Il vous est proposé d'adhérer, pour l'année 2012, à la Fondation du Patrimoine. La cotisation s'élèverait à $100,00 \in$. ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2012 à hauteur de 100,00 €.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

▶ Information diverse

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal une lettre de l'ACC – section Bibliothèque « Au plaisir de lire » sollicitant un agrandissement des locaux. Le Conseil municipal propose une rencontre avec les bénévoles de la bibliothèque.

Monsieur Jean-Pierre GRANDJOUAN donne lecture des documents d'urbanisme :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Année	N° dossier	Adresse du bien	Section	N°	Superficie totale	Exercice droit de préemption
2012	30	52 bis rue du Breil	G	3042, 2410 et 2414	748 m²	Non
2012	31	19 rue du Breil	F	453	1075 m²	Non
2012	32	5 impasse de la Blanchardais	F	1532	915 m²	Non

PERMIS DE CONSTRUIRE

A 1030	13/10/2012	MAQUIGNEAU Ludovic	29 rue du Moulin	G 2850 et 2852	Garage
A 1031	15/10/2012	SOURDRILLE Christophe et BEAULIEU Nadia	52 bis rue du Breil	G 2529	Maison d'habitation

DECLARATIONS PREALABLES

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 2076	08/10/2012	MELLERIN Christophe	39 rue de la Bride à Mains	G 3025, 3026, 3039 et 3040	Abri de jardin et clôture
A 2077	11/10/2012	MORIN Jacques	La Pacauderie	G 3053, 2710 et 3047	Extension d'habitation
A 2078	15/10/2012	LAUTREDOU Frédérique	13 impasse de la Ville en Bois	F 1516, 1518 et 1519	Abri de jardin
A 2079	18/10/2012	MELLERIN Gaëtan et Delphine	14 bis rue du Coudreau	F 1402	Changement garage en habitation
A 2080	26/10/2012	FOURNIER Guy	32 rue de la Treille	G 1635	Détachement 1 lot à bâtir
A 2081	31/10/2012	BOURRIAUD Marie- Jeanne	14 rue de la Treille	G 2512p	Détachement 1 lot à bâtir
A 2082	02/11/2012	HAMEL Laurent	20 rue de St Hilaire	F 1462	Chaugement garage en habitation
A 2083	03/11/2012	GERVASONI Renaud	5 rue des Centaurées	G 2762	Agrandissement et fermeture préau

Séance levée à 22h15.